

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

NOR : TECL2521147A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4 et L. 425-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu les avis favorables du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 février et du 16 juillet 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La fin du premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé est complétée par les mots suivants : « et non-approvisionnée. »

Art. 2. – L'article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé est ainsi modifié :

a) Au cinquième alinéa, les mots : « pour la chasse de la bécasse des bois, » sont supprimés ;

b) Après le dixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – les appareils monoculaires ou binoculaires thermiques, à l'exclusion des appareils qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains dont les monoculaires équipés d'un adaptateur leur permettant d'être fixé sur une lunette de tir ; »

c) Après le onzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, les appareils disposant de fonctions de vidéos à déclenchement automatique par la détonation d'une longueur maximum de 15 centimètres et placés sous le canon des armes à feu ; ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*

C. DE LAVERGNE